AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-9-5-73522253

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. nº 20 — 31130 BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 30 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin N° 152 de Mai 1973 -

1973 - 9ème envoi

QUELQUES CONSEILS DE BASE POUR UN TRAITEMENT

Un traitement est bien fait quand :

1°/ le produit employé est bien adapté au parasite à combattre ;

2°/ la dose utilisée est bien celle qui est homologuée, sauf recommandation particulière et notamment en ce qui concerne les insecticides et les acaricides, ne pas l'augmenter. Certaines substances peuvent ménager des auxiliaires mais à la condition d'user de doses aussi modérées que possible ;

3°/ il est placé au moment opportun. Pour la plupart des parasites végétaux, avant et aussi près que possible des pluies contaminatrices.

Au contraire, contre les ravageurs animaux, éviter en général de traiter si des pluies menacent de se produire dans l'immédiat ;

4°/ il est bien appliqué. Il va de soi que tous les éléments précédents perdraient beaucoup de leur intérêt si le produit n'était pas placé sur toutes les parties végétales à protéger.

Actuellement, de nombreux appareils sont proposés au public. Choisir celui qui correspond le mieux aux besoins de l'exploitation.

Quelque soit le type d'appareil adopté (volume normal, bas ou très bas volume), respecter le dosage en matière active à l'hectolitre ou à l'hectare suivant les cas.

Lorsque le traitement a bien séché, il résiste le mieux au lavage par la pluie ou par l'eau d'arrosage.

RENOUVELLEMENT DE TRAITEMENT APRES DES PLUIES

Il est admis qu'un traitement ayant normalement séché est considéré comme lavé lorsqu'il a reçu 20 mm de pluie violente ou 25 mm de pluie modérée. La protection doit donc être renouvelée si les risques d'attaques parasitaires persistent mais l'attitude à adopter peut être différente suivant les cas dont nous allons envisager les principaux :

1.- Maladies causées par des champignons (ex : mildiou de la vigne) :

a) Si, après la pluie qui a entraîné le produit, le beau temps s'établit, attendre pour traiter à nouveau qu'il y ait une nouvelle menace de pluie.

b) Si, après la pluie qui a entraîné le produit, le mauvais temps persiste, intervenir coûte que coûte, en particulier si la maladie est déjà constatée et si des taches fructifiées existent.

En cas de risque grave, augmenter alors les doses de matières actives et préférer les produits à la plus longue persistance d'action.

2.- Insectes (ex : Carpocapse, Tordeuses de la grappe, etc...) :

Si l'on se trouve toujours, à ce moment, en période de risque, renouveler la protection dans les 3-4 jours qui suivent la pluie qui a "lessivé".

3.- Acariens (Araignées rouges ou jaunes) :

Attendre, pour intervenir à nouveau, le retour du beau temps et examiner le niveau de population de ces animaux pour décider de la conduite à tenir.

P./3?1

/SOINS A DONNER AUX CULTURES APRES UNE CHUTE DE GRELE/

Des orages de grêle se sont déjà abattus dans certains secteurs de la région. Rappelons les soins essentiels qu'il est souhaitable d'apporter aux cultures ; l'efficacité de certains d'entre eux étant fonction de la rapidité de leur exécution :

1°/ Sur vigne :

a) Lorsqu'il reste un peu de récolte, ne pas toucher aux rameaux porteurs, mais tailler court tous les autres quand ils sont fortement mutilés.

b) Quand la récolte est entièrement perdue, il est préférable de tout retailler (si l'on est encore en juin). Plus tard, il vaut mieux s'abstenir.

c) La taille doit s'effectuer dans le noeud.

d) Bien entendu, apporter tous les soins culturaux assurant une bonne végétation.

Effectuer les traitements de protection contre le mildiou en raison de la grande sensibilité des repousses qui vont apparaître à un moment où la maladie est en général virulente.

2°/ Sur arbres fruitiers :

a) Sur pruniers, effectuer aussitôt un traitement avec une bouillie bordelaise à 1 % ou un produit cuprique à raison de 250 g de cuivre métal.

b) Sur arbres sensibles au cuivre (pommiers, poiriers, pêchers notamment) : traiter avec l'un des produits conseillés contre les Tavelures.

Ces traitements (vigne et arbres fruitiers) présentent le maximum d'intérêt lorsqu'ils sont effectués dans les 20 heures qui suivent la chute.

Sur la vigne, ils permettent en particulier de prévenir le Rot-blanc (maladie de la grêle) qui évolue sur les grains déjà bien développés. Employer soit le captane à 500 g de MA/hl ou le phaltane à 300 g de MA/hl. Ce champignon se trouve à l'état latent dans les vignes âgées principalement. Des dommages sérieux ont pu être observés à diverses reprises, dans le Tarn en particulier.

/NOYER/

- Bactériose du noyer :

Dans la plupart des régions, les variétés à débourrement précoce sont parvenues au stade sensible au niveau des bourgeons terminaux (stade CF-CF.2, le bourgeon est éclaté, les écailles et bractées s'écartent, les folioles se décollent et les premières feuilles commencent à se desserrer). C'est le cas, en particulier, de la variété Marbot dans la vallée de la Dordogne et de la vallée du Lot, de la variété Mayette dans la vallée du Lot, de nombreux francs en tous secteurs.

En raison du temps perturbé actuel avec température favorable à la maladie, il est conseillé d'appliquer, dès réception, un premier traitement sur toutes les variétés présentant des bourgeons éclatés.

Utiliser une bouillie cuprique à la dose de 150 g de cuivre métal à l'hectolitre et employer au minimum 800 litres de bouillie à l'hectare pour ce traitement.

Sur les autres variétés plus tardives, intervenir dès que le stade sensible sera atteint si le temps pluvieux persiste.

BALMA, le 7 Mai 1973

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

P. TEISSEIRE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX